

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 15 avril 2020
CIRCULATION
Chemin des Agals – D50 - Mignonades

2020 / page 19

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux mise à niveau des cadres et tampons de chambre Orange, du 24 avril au 25 mai 2020 chemin des Agals ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur le chemin des Agals à l'intersection du chemin des Mignonades et du chemin des Agals du 24 avril au 25 mai 2020 de 8H00 à 18H00.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au service des routes du Département ainsi qu'à la Mairie de Saïx.

Le Maire

Alain BUILETT
(Tarn)